



Agression verbale reconnu AT

Par **Cecedes**, le 17/03/2025 à 14:47

Bonjour, j'ai été agressée verbalement par ma collegue. Accident de travail reconnu par la CPAM après enquête. Cette collègue est la comptable/RH de l'entreprise (25 salariés). Celle ci continu de m'envoyer des mails en réponse aux demandes que je fait à mon employeur. Elle insiste aussi sur le fait que l'agression n'a pas été prouvée. Que faire?

Cordialement

Par **miyako**, le 17/03/2025 à 14:52

Bonjour,

pouvez vous nous en dire plus sur la reconnaissance AT .Votre RH a t ele été mis en cause pour harcèlement moral suite à un arrêt de travail style "Burnout"

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le 17/03/2025 à 16:09

Hello !

Cecedes la notion d'AT ne concerne que vous (gratuité des soins, maintien du salaire si arrêt...). C'est de la responsabilité civile de votre employeur;

Selon les demandes (?) que vous faites à votre employeur celui-ci peut parfaitement charger sa "comptable/RH" de vous répondre.

Cette collègue "insiste sur le fait que l'agression n'a pas été prouvée" : elle dit ce qu'elle veut ca ne change rien à la reconnaissance AT de ce que vous avez subl.

Vous demandez "que faire ?", mais à propos de quoi ?

A+

Par **Cecedes**, le **17/03/2025** à **16:10**

J'ai été en arrêt 1 mois pour surcharge de travail puis reprise en mi temps thérapeutique. C'est lors du mi temps que l'agression a eu lieu. La comptable/RH m'avait fait retirer ded acces informatique et ne m'adressait plus la parole. Elle m'a prise a partie un matin et m'a dit debme "casser". Mon médecin a déclaré un accident ddctavail. Réserve emise par l'employeur. Il y a eu enquête de la CPAM. La CPAM a reconnu l'AT d'origine professionnelle.

Par **Cousinnestor**, le **17/03/2025** à **16:22**

(suite)

Merci Cecedes pour cette évocation de votre AT.

Vous demandez "que faire ?", mais à propos de quoi voudriez-vous faire quelque chose ?

A suivre.

Par **Cecedes**, le **17/03/2025** à **17:08**

Mon médecin veut demander une inaptitude via la médecine du travail. Je ne peux pas retourner travailler avec elle. Ça me rend malade. Est-ce la solution ?

Par **Cousinnestor**, le **17/03/2025** à **17:13**

(suite)

Cecedes doit-on comprendre qu'actuellement vous êtes en arrêt de travail AT ? Si oui depuis quelle date et pour quelle durée ?

A suivre.

Par **Cecedes**, le **17/03/2025** à **17:15**

Toujours en AT jusqu'au 04 avril pour le moment et cela depuis le 07 novembre

Par **Cousinnestor**, le **17/03/2025** à **17:58**

(suite)

Pour un tel arrêt de travail AT vous bénéficierez d'une visite de pré-reprise avec le médecin du travail pour envisager votre retour au travail (voire pas si situation de santé très grave).
Cheminez dans ce lien pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32157>

NB : je ne sais pas ce que vous dit a dit votre médecin traitant mais il ne pas peut pas vraiment "demander une inaptitude via la médecine du travail"...

A+

Par **Cecedes**, le **17/03/2025 à 18:36**

Merci pour vos réponses

Par **miyako**, le **17/03/2025 à 20:42**

Bonsoir,

[quote]

Toujours en AT jusqu'au 04 avril pour le moment et cela depuis le 07 novembre

[/quote]

Si la CPAM a reconnu ,après enquête, le caractère AT de l'arrêt ,c'est qu'elle a considéré qu'il y avait suffisamment d'éléments dans le dossier pour justifier sa décision.Si il s'agit d'une sorte de déprime liée aux conditions de travail ,la responsabilité de l'employeur peut être mise en cause sous la forme d'un harcèlement moral et d'une faute inexcusable passible de poursuites pénales

A juste titre ,le médecin traitant peut faire un compte rendu médical confidentiel à destination de son collègue Médecin du Travail .Ce dernier ayant connaissance du dossier médical complet pourra apprécier sur la nécessité de prendre la décision d'un avis d'inaptitude professionnel.

La salariée peut à tout moment demander un rendez vous au MDT,même durant son arrêt.

Cordialement